

**Délibération n° 2016-61 CTRL en date du 1^{er} septembre 2016
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
statuant sur le recours gracieux par lequel Mme Laura KAMDOP
demande sa radiation du groupe cible de l'Agence**

Madame Laura KAMDOP, licenciée auprès de la Fédération française de handball, a été inscrite parmi les sportives appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) par la délibération n° 2015-137 CTRL du 16 décembre 2015 du Collège de l'Agence.

Par courrier électronique parvenu le 31 mai 2016 à l'Agence, Madame KAMDOP demande sa radiation du groupe cible.

Au soutien de sa demande, elle fait valoir qu'elle n'est plus sous contrat professionnel avec son club et évolue dorénavant dans le club slovène de Krim.

Le Collège, après audition du Directeur du Département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est, en l'espèce, de nature à justifier la radiation de l'intéressée du groupe cible. Au demeurant, la délibération n° 2016-59 CTRL de ce jour procède à cette mesure.

La présente délibération sera portée, à la connaissance de Madame KAMDOP suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage, au cours de sa séance du 1^{er} septembre 2016.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Bruno GENEVOIS

signé